



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne/mer
Canton de Samer

Conseiller en exercice : 15
Présents :
Excusé(s)/Absent(s) :
Procuration :
Quorum :

Commune d'Hesdigneul-les- Boulogne

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2022

16 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi seize mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du neuf mars deux mil vingt-deux, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de M. David Seillier, de M. Julier Caplier ayant donné procuration à M. Sébastien Poquet, de Mme Valérie Feutry ayant donné procuration à M. Mario Boulet
M. Michel Joly est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Accroissement temporaire d'activité – recrutement sur un emploi non permanent d'un agent contractuel

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent technique pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Toutes les tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 17h30 hebdomadaire et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs suite à un accroissement temporaire d'activité de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les différentes missions qui lui seront confiées par l'autorité territoriale suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17h30 pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et indice majoré du premier grade d'adjoint technique.

- La dépense correspondante sera inscrite au compte 6413 du budget primitif 2022 et suivants.

Ont signé les membres présents,

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le **28 MAR. 2022**
Publiée ou Notifiée le **04 AVR. 2022**
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,



Yves Hennequin

